



Université d'Ottawa
University of Ottawa

EBAUCHE
POLITIQUE DE

SANTÉ ET SÉCURITÉ

DES OPÉRATIONS DE TERRAINS



Service de
l'environnement et de la
santé et sécurité au travail



POUR LE PERSONNEL,

LES ÉTUDIANTS

&

LES BÉNÉVOLES

TABLE DES MATIÈRES

A.	NOTION DES BASES	1
1.	INTRODUCTION	1
2.	DÉFINITIONS	1
3.	RESPONSABILITÉS	2
4.	POLITIQUES UNIVERSITAIRES	3
5.	PREMIERS SOINS	6
6.	PROCÉDURE D'URGENCE	6
B.	SÉCURITÉ PERSONNELLE	7
1.	VÊTEMENTS	7
2.	ÉQUIPEMENTS	7
C.	PRÉVENTION	8
1.	ACCÈS	8
2.	CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES	8
3.	DÉSASTRES NATURELS	9
4.	DISPOSITIONS DES DÉCHETS	9
5.	FEU	9
6.	SÉCURITÉ SUR LA GLACE	9
7.	ANIMAUX SAUVAGES	9
D.	MATÉRIELS DANGEREUX	10
1.	PRODUITS CHIMIQUES	10
2.	ARMES À FEU	11
E.	TRANSPORT	11
1.	VÉHICULE	11
2.	DURÉE LIMITE DE CONDUITE ET DE TRAVAIL	12
3.	HÉLICES ET ROTORS	12
4.	NAVIGATION	12
F.	ACTIVITÉS SPORTIVES	13
1.	PLONGÉE	13
2.	PÊCHE	13
G.	HABITATS SPÉCIFIQUES	13
1.	TERRESTRE	13
2.	TERRE AGRICOLE	13
3.	ZONE MONTAGNEUSE	14
4.	ZONE BOISÉE	14

5.	MARÉCAGE ET MARAIS	15
6.	EAU DOUCE	15
7.	ZONE CÔTIÈRE	16
8.	ZONE NORDIQUE ÉLOIGNÉE	16
9.	SITE DE CONSTRUCTION	17
10.	SITE URBAIN ET RURAL	18
11.	STAGE DE MÉDECINE	18
12.	VOYAGE OUTRE-MER.....	18
ANNEXE "A"		
	SOURCES D'INFORMATIONS ADDITIONNELLES	20
ANNEXE "B"		
	NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS	21
ANNEXE "C"		
	CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ & RENONCIATION	22
ANNEXE "D"		
	FORMULAIRE D'INFORMATION	24
ANNEXE "E"		
	LISTE DE VÉRIFICATION POUR LES ORGANISATEURS	25

A. NOTION DES BASES

1. INTRODUCTION

L'Université d'Ottawa a pour responsabilité de s'assurer que son personnel, étudiants¹ et bénévoles puissent opérer dans un environnement de travail sécuritaire. Plusieurs départements exécutent à chaque année des études qui se déroulent à l'extérieur des enceintes de l'Université. Ces opérations de terrain englobent de nombreuses activités qui sont soumises aux aléas de l'environnement et qui s'exposent à des risques divers et souvent nombreux.

Ce guide sur la santé et sécurité des opérations de terrain a été développé par le Service de l'environnement et de la santé-sécurité au travail (SESST) dans le but de prévenir tous les participants des risques éventuels qu'ils pourraient rencontrer sur le terrain, des règlements appropriés et des procédures de sécurité à adopter. De plus, le guide indique les dispositions à prendre avant le départ du personnel vers le terrain : une planification complète et une préparation soigneuse sont essentielles pour assurer la sécurité et la bonne santé de tous les participants.

Il est à préciser que les dispositions énoncées dans ce guide sont générales et ne sont que le strict minimum exigé. Les responsables des activités devront évaluer chaque opération de terrain afin de déterminer les dispositions qui s'appliquent et, s'il y a lieu, prendre des mesures additionnelles qui ne sont pas nécessairement mentionnées dans la politique.

Composition des groupes

Il est préférable d'avoir, au minimum, au moins deux personnes pour organiser les opérations de terrain.

Durant les opérations de terrain, le ratio personnel (y compris les assistants)/étudiants doit être acceptable, c'est-à-dire qu'il doit être suffisant pour assurer un contrôle effectif des risques. Un ratio acceptable d'étudiants par membre du personnel dépend de :

- La formation, l'expérience et de la maturité des étudiants,
- La nature des opérations de terrain.

Un ratio de 15 étudiants par membre du personnel est recommandé comme étant un ratio maximum pour les opérations de terrain impliquant des assistants. Pour des opérations de routine impliquant de faibles risques, un ratio maximum de 30 étudiants par membre du personnel peut être acceptable.

2. DÉFINITIONS

Pour le besoin de cette politique, les définitions suivantes s'appliquent :

Opérations de terrain

Une recherche organisée et autorisée, une activité ou une série d'activités d'enseignement qui conduit les professeurs, les employés, les étudiants de premier cycle ou d'études supérieures et les bénévoles à l'extérieur des frontières géographiques de la propriété de l'Université d'Ottawa.

Identification d'un risque

¹Dans ce guide, le masculin est employé pour représenter autant les femmes que les hommes

L'identification d'un danger/risque qui peut être associé avec une tâche ou une activité. Les risques potentiels peuvent être identifiés sur la base des expériences précédentes ou par l'anticipation des problèmes qui peuvent être raisonnablement associés avec l'activité.

Superviseur

Le superviseur est défini comme étant le principal responsable qui dirige et guide le projet de recherche spécifique.

Travail non sécuritaire

Tout individu de l'équipe des opérations de terrain a le droit légal de refuser, à n'importe quel moment, de participer à une activité qui semble dangereuse pour sa santé ou sa sécurité ou pour celle d'une autre personne.

3. RESPONSABILITÉS

Chaque participant doit agir d'une manière sécuritaire et respectueuse envers lui-même et les autres tout en minimisant l'impact de son passage sur l'environnement.

Superviseur

Le superviseur doit :

- Approuver la composition de l'équipe d'opération sur le terrain.
- Identifier et mettre en place les procédures de sécurité et de contrôle appropriées, incluant les méthodes pour traiter les problèmes émotionnels ou psychologiques créés dans l'environnement des opérations de terrain.
- Donner une séance d'instruction sur l'objectif spécifique du voyage, ses défis, les précautions qui devront être prises durant le voyage, les risques associés avec le champ d'étude et des procédures d'urgence qui seront appliquées en cas de besoin.
- S'assurer que l'équipement de protection et de recherche a été préparé et que les formations nécessaires ont été données.
- Garantir que les participants utilisent l'équipement de façon sécuritaire et qu'ils suivent les procédures de sécurité et les précautions médicales proposées.
- S'assurer que les entreprises qui participeront aux opérations sur le terrain (compagnie d'aviation, de location de camion, etc.) sont crédibles et agissent de façon sécuritaire.
- Être certain que tous les participants des opérations de terrain ont lu cette politique.
- Certaines opérations de terrain pourraient nécessiter la signature d'un consentement éclairé par les étudiants. Un formulaire est disponible à l'Annexe B. Il s'agit d'un exemple seulement. Avant de faire signer le formulaire, veuillez communiquer avec le bureau du conseiller juridique de l'Université au 562-5949.
- S'assurer que tous les participants ont reçu les informations adéquates et qu'ils ont les exigences spécifiques obligatoires demandées (ex.: immunisation, assurances, etc.).
- Avertir l'administration de son département du lieu et de l'horaire des opérations de terrain (ex. : heure de départ et d'arrivée, heure et endroit de chaque activité, etc.).
- Être certain que la charge de participants par professeur/assistant ne dépasse pas 15 étudiants (risques élevés) et que le nombre de participants au départ est le même que celui de l'arrivée.
- Être responsable, dans les limites possibles, de la sécurité des participants aux opérations de terrain pendant toute la durée du voyage, que ce soit avant, pendant ou après les activités prévues sur la grille horaire du voyage.
- Rapporter tout incident ou accident immédiatement au Service de protection de l'Université au 562-5499 ou en cas d'urgence au 562-5411.

Il est à noter qu'une liste de vérification est présentée dans l'annexe D pour aider les superviseurs à développer des opérations de terrain sécuritaires sans omettre certains détails.

Opérateur solitaire de terrain

Les opérations de terrain en secteur éloigné exécutées par une personne non accompagnée sont fortement déconseillées par l'Université. Les opérations de terrain concernant des locations ou des activités particulièrement risquées devraient être exécutées en groupe de deux individus ou plus et seulement après une complète reconnaissance des risques, des mesures de contrôle disponibles et des procédures de sécurité.

Étudiant

- L'étudiant, lors des opérations de terrain, est un représentant de l'Université, il doit adopter un comportement respectueux et sécuritaire à l'image de l'Université. Le manque de conduite appropriée lors des opérations de terrain peut mener à l'exclusion d'une activité par un membre du personnel responsable.
- L'étudiant doit à tout moment suivre les instructions de sûreté écrites et verbales données par un membre du personnel.
- Il devrait toujours évaluer les risques auxquels il s'expose et accorder en tout temps la plus grande importance à sa sécurité.
- S'il y a lieu, il doit aviser son médecin de sa participation à l'activité.
- Si un étudiant a besoin de prendre une médication ou souffre de conditions médicales comme le diabète, des allergies, un groupe sanguin rare, etc. ou encore a une condition médicale spéciale qui restreint son habileté à entreprendre certains aspects des opérations de terrain, il est de sa responsabilité d'en informer le superviseur du groupe avant le début des activités. Toutes les informations fournies par l'étudiant demeureront strictement confidentielles. Ces étudiants devront apporter avec eux une prescription des médicaments qui leur sont nécessaires pour que le renouvellement des médicaments se fasse plus rapidement en cas de perte du médicament ou de fin de prescription. Ces précautions pourront diminuer les risques de complications médicales en raison d'un manque de traitement et peuvent sauver du temps et même une vie. De plus, plusieurs opérations de terrain se font dans des lieux éloignés où l'assistance médicale immédiate n'est pas possible.

Il est à noter que : Les enfants, les amis, les non-membres de l'établissement ainsi que les animaux domestiques ne peuvent être présents lors des opérations de terrain.

4. POLITIQUES UNIVERSITAIRES

Les règlements de l'Université sont disponibles sur le site web de l'Université d'Ottawa au <http://www.uottawa.ca>.

► Cigarette, drogue & alcool

En accord avec le règlement 58 de l'Université d'offrir un endroit de travail sans fumée, fumer est interdit dans tous les véhicules et dans certains endroits prédéterminés durant les opérations de terrain. Dans les autres circonstances, les fumeurs doivent considérer les droits et le confort de leurs compagnons non-fumeurs. De même que toutes les activités comprenant la présence de feu, les fumeurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour minimiser les risques d'incendie.

Aucune drogue illicite ne sera tolérée durant toute la durée des opérations de terrain.

La consommation d'alcool est un facteur de contribution significatif de plusieurs accidents et actes de conduite préjudiciable. Il est interdit de consommer de l'alcool durant les heures de travail sur le terrain. Le terrain doit demeurer un endroit de travail.

Si de l'alcool est consommé après le travail, il est de votre responsabilité personnelle d'assumer que vous et vos compagnons ne contreviennent pas aux critères acceptables de comportement et que vous ne serez pas affectés par l'alcool lorsque vous reprendrez le travail.

Avant de consommer de l'alcool, vous devez connaître et respecter les lois qui s'appliquent à la province où vous vous situez, ex. : âge minimum requis, limite du taux d'alcool dans le sang pour les conducteurs, etc. En Ontario, référez-vous à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO).

➡ **Accidents / Incidents**

Les participants aux opérations de terrain doivent noter et rapporter tout accident ou incident (incluant les événements dangereux) s'étant déroulé durant le travail sur le terrain.

Conformément aux règlements 77 et 92 de l'Université, le superviseur devrait remplir un rapport chaque fois qu'un travailleur se blesse au travail ou aurait pu se blesser. Il doit aussi rapporter sur le formulaire les accidents ou incidents mettant en cause des substances chimiques, biologiques ou radioactives ou des agents physiques y compris les déversements et les émissions accidentelles dans le lieu de travail, ainsi que toute maladie contractée à cause du travail ou que l'on soupçonne s'être développée en cours de travail. Ce formulaire est disponible sur le site web de l'Université d'Ottawa.

Lors d'un accident se déroulant sur le terrain, le superviseur doit immédiatement alerter le 911 s'il y a un besoin d'assistance, il doit ensuite avertir un proche parent ou toute autre personne liée à la victime ainsi que le Service de la protection de l'Université d'Ottawa au 562-5499 pour que ceux-ci entament les procédures d'urgence.

➡ **Agressions sexuelles**

Le terrain est un endroit de travail où les normes habituelles de comportements doivent être maintenues, ce qui inclut les droits de la personne à travailler et à étudier dans un environnement libre d'intimidation personnelle et d'agression.

Le règlement 67 de l'Université concernant le harcèlement sexuel s'applique en tout temps.

➡ **Assurances**

La Section assurances d'Approvisionnement et services peut être rejointe au numéro de téléphone suivant : (613) 562-5800, poste 5746.

Les informations qui suivent sont de nature générale. N'hésitez pas à communiquer avec la Section assurances d'Approvisionnement et services pour tout complément d'information ou pour toute question spécifique.

L'Université a en place les assurances suivantes pour les véhicules utilisés au Canada ou aux États-Unis.

Assurance propriété

- Les biens de l'Université sont couverts par une assurance tous risques lorsque ces biens sont au Canada ou aux États-Unis. La franchise en cas de perte est de 50 000 \$. Cependant, l'Université a mis en place un fonds d'auto-assurance et la faculté ou le département devra assumer une franchise variant de 2 000 \$ à 3 000 \$. Dans certains cas, une police particulière pour les biens hors campus pourrait s'appliquer, si bien que la franchise pourrait être de 500 \$.
- Les biens appartenant aux participants d'une opération de terrain ne sont pas couverts par les polices d'assurances de l'Université.
- Si des biens sont loués pour une activité, le responsable doit vérifier si une assurance est incluse dans le coût de la location et quelles sont les conditions de la couverture. Dans les cas où vous devez louer des biens non couverts ou insuffisamment couverts, par une assurance, communiquez avec Approvisionnement et services - Section assurances.

Assurance responsabilité

- L'Université a en place une police d'assurance couvrant les montants que l'Université serait légalement obligée de payer pour dommage physique, personnel ou dommage matériel à une tierce partie. Les employés de l'Université, dans le cadre des fonctions de leur emploi, sont des assurés additionnels sur cette police et sont ainsi couverts.
- Généralement, cette couverture s'étend aux étudiants participant à une activité faisant partie de leur programme d'études. Sont exclues, toutes les activités qui ne font pas partie en soi de leur programme d'études (ex. activité récréative ou sociale faite à l'occasion d'une opération de terrain).

Assurance automobile

Véhicule appartenant à l'Université (ou faisant l'objet d'un contrat de location à long terme)

Ces véhicules sont couverts sous la flotte automobile de l'Université et vous devez être enregistré comme conducteur et avoir complété le formulaire requis. Pour effectuer ces opérations, communiquez avec Approvisionnement et services, Section assurances.

Tout accident ou dommage à un véhicule doit être rapporté au Service de la protection ou à Approvisionnement et services.

Véhicules loués

Pour obtenir des informations concernant les véhicules, vous pouvez consulter la page d'accueil de l'Université sous la section Services : Services administratifs, Approvisionnement et services, Tarifs négociés, Location de voitures. Vous trouverez également sur ce site des tarifs de location de voitures. Les fournisseurs officiels de l'Université pour la location de voitures sont: " BUDGET" et "Enterprise Rent-A-Car".

- Lors de la location d'un véhicule par affaires pour l'Université, veuillez vous assurer que le véhicule est loué au nom de l'Université : en plus de votre nom, le nom de l'Université doit apparaître sur le contrat de location. Veuillez aussi déclarer votre destination, donner les noms des conducteurs et veillez à ce qu'uniquement le ou les conducteurs désignés conduisent le véhicule loué.
- Pour une location de courte durée, souscrivez à la couverture offerte par la compagnie de location pour la perte du véhicule ou les dommages au véhicule (R.C.D. - Renonciation concernant les dommages ou D.D. - Désistement en cas de dommage). Le coût journalier de cette protection est d'environ 13,00 \$. Examinez la protection et les exclusions avec la compagnie de location (certains locateurs peuvent exclure le vol du véhicule, restreindre la protection selon la destination, etc.).
- Si vous utilisez une "Carte Or" et déclinez la couverture du véhicule offerte par le locateur, assurez-vous que votre compagnie d'assurance couvre adéquatement la perte du véhicule et les dommages au véhicule. Prenez connaissance des exclusions de votre protection. Examinez tout particulièrement toute exclusion : durée de location, conducteur principal vs occasionnel, signataire du contrat de location, genre de véhicule, etc.
- Pour une location à plus long terme (5 jours ou plus) ou pour de fréquentes locations, Approvisionnement et services peuvent mettre en place une protection d'assurance couvrant la perte du véhicule ou les dommages au véhicule. Cette protection est de 3,75 \$ par jour. Une franchise de 500 \$ s'appliquera cependant à chaque incident ou accident. Votre agent d'administration doit communiquer avec Approvisionnement et services afin d'obtenir un certificat d'assurance que vous présenterez au locateur au moment de la location. La valeur du véhicule ne doit pas excéder 50 000 \$ et la location doit s'appliquer uniquement pour un véhicule de type personnel, mini fourgonnette ou fourgonnette.
- Ne signez pas de renonciation de protection à moins d'avoir en main un certificat d'assurance ou une protection en place. De cette façon, vous éviterez toute responsabilité relative à la valeur totale de remplacement du véhicule loué ou des dommages au véhicule.
- Ces informations s'appliquent aux véhicules de type personnel, incluant le type mini fourgonnette et fourgonnette. Pour les couvertures d'assurance de tout autre type de véhicules, veuillez vérifier auprès de Approvisionnement et services.

Vous pouvez uniquement utiliser un véhicule appartenant à l'Université ou loué par l'Université dans le cadre d'activités reliées à l'Université. Le véhicule utilisé à des fins récréatives ne serait pas couvert par l'assureur.

L'utilisation d'un véhicule personnel est déconseillée par l'Université. Les assurances de l'Université n'offrent aucune protection pour l'utilisation de votre véhicule personnel, vous assumez donc tous les risques. Si vous désirez utiliser votre propre véhicule, vérifiez auprès de votre assureur les conditions et restrictions inhérentes.

Rapport d'accident ou incident

Tout accident ou incident pouvant engager la responsabilité de l'Université doit être rapporté au Service de la protection de l'Université au numéro de téléphone suivant : (613) 562-5499. Ce Service est en opération 24 heures par jour, tous les jours. Le Service de la protection avisera les autres services concernés. Pour un véhicule loué avisez également le locateur selon les directives de celui-ci.

Voyages à l'extérieur du Canada ou des États-Unis

Si vous devez vous rendre à l'extérieur du Canada ou des États-Unis pour une opération de terrain, vérifiez toutes questions d'assurances avec Approvisionnement et services.

Assurance maladie

Personnel régulier

Le Service des ressources humaines a, dans son mandat, d'assurer la gestion de la santé au travail du personnel. Vous pouvez visiter leur site web, sous la section Services de l'U de O du site internet de l'Université. De plus, vous pouvez consulter le contenu du règlement 17 : Régimes d'assurance maladie et d'assurance hospitalisation, toujours sur le site web de l'Université.

Étudiant

Pour obtenir des informations sur le Régime d'assurance pour les étudiants de l'Université, il est possible de vous procurer des renseignements et dépliants à la Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa (FÉUO).

5. PREMIERS SOINS

Il doit y avoir au moins une trousse de secours de base dans chaque équipe des opérations de terrain. Chaque équipe devrait avoir un ou plusieurs participants certifiés en premiers soins. L'université d'Ottawa offre à son personnel et à ses étudiants des cours de secourisme.

6. PROCÉDURE D'URGENCE

Avant le départ, l'Université d'Ottawa doit être avisée de la situation géographique des opérations, des types d'activités qui se feront, de leur durée approximative, des modes de communications ordinaires et d'urgence qui seront utilisés et des noms ou du nombre de personnes qui feront partie de l'équipe. En cas d'urgence ou d'accident, un proche parent ou toute autre personne liée aux victimes sera avisée.

Les procédures d'urgence doivent être établies avant le départ pour le terrain, incluant les contacts et l'emplacement des agences d'urgence locales pertinentes (ex.: police, ambulance, garde forestier, etc.), les procédures à suivre au cas où une personne s'égarerait ou si l'on devait évacuer un individu dangereusement malade ou grièvement blessé, ainsi que les contacts de procédures d'urgence avec l'Université.

En cas d'urgence qui résulterait en un problème de mobilité, la majorité du groupe doit rester avec la personne invalide. Par exemple, dans un groupe de 4 personnes ou plus, 2 participants peuvent aller chercher de l'assistance. Dans un groupe de 2 ou 3 individus, 1 seule personne devrait aller chercher du secours.

B. SÉCURITÉ PERSONNELLE

1. VÊTEMENTS

Ayez toujours l'habillement approprié et les conditions atmosphériques prévues pour l'activité de terrain. Des vêtements fortement visibles sont souhaitables dans plusieurs situations pour diminuer les risques de dommages accidentels et pour être localisé plus facilement en cas d'urgence.

- L'habillement supplémentaire, y compris un chapeau et des gants, devrait être porté lorsque le voyage se fait en des lieux de conditions climatiques variables, ex.: terrain élevé.
- Tenez toujours compte de la température des jours précédents, celle-ci pourrait avoir modifié les conditions du terrain, ex.: la pluie pourrait avoir rendu boueux un sol normalement sec.
- Les chaussures devraient convenir au terrain. Dans la plupart des cas, des bottes de marche sont recommandées.
- Des vêtements imperméables sont essentiels et aident à réduire l'exposition au vent aussi bien qu'à maintenir au sec.
- Les chandails de haute visibilité sont préférables pour les opérations de terrain se situant près des routes.

2. ÉQUIPEMENTS

- Plusieurs opérations de terrain requièrent l'utilisation d'outils. Ne jamais utiliser ces outils lorsque vous n'êtes pas accompagné et seulement lorsque vous en avez la formation et la compétence appropriées.
- Avant chaque utilisation, assurez-vous que l'équipement est en état de servir et entretenez-le correctement tout au long des opérations de terrain.
- Maniez les appareils prudemment et évitez de les laisser tomber, de les oublier ou de les déposer par terre où ils pourraient engendrer un risque de chute.
- Pour chaque appareil fonctionnant avec des piles, assurez-vous d'apporter des piles de rechange ayant le format requis.
- Rangez l'équipement ainsi que vos effectifs personnels dans un endroit sûr à l'abri du vol et du vandalisme.

1. Il est recommandé de porter:

1. Un casque de protection lorsqu'il y a des risques de blessures à la tête, ex.: chute de blocs.
 2. Des bottes protectrices lorsqu'il y a danger de se blesser un pied ou de recevoir un choc électrique. Lorsqu'il y a des risques de glisser, portez des chaussures antidérapantes.
 3. Des lunettes de protection ou un casque à visière lorsqu'il y a des risques de blessures pour le visage, ex.: éclat de débris.
 4. Une protection pour les oreilles lorsque le bruit est trop fort ou présent durant une longue période de temps.
 5. Une protection respiratoire lorsqu'il y a dangers de présence de substances toxiques ou d'insuffisance d'oxygène (vérifiez le besoin avec le SESST).
 6. Des gants appropriés lorsque vous devez manipuler des substances dangereuses ou s'il y a un risque de blessure (vérifiez le besoin avec le SESST).
- Une trousse de secours devrait être portée par au moins un membre du personnel de l'équipe ou individuellement. Transportez et sachez utiliser une trousse contenant de l'adrénaline injectable contre l'allergie aux piqûres d'abeilles.
 - Une montre (de préférence imperméable à l'eau), des cartes, une boussole et un canif sont recommandés.

- Une lampe de poche et des pile de rechange devraient être prises lors des voyages qui pourraient se dérouler dans des endroits sombres ou durant les heures de noirceur (particulièrement en hiver).
- Si des spécimens, des échantillons, etc. mis en tubes sont transportés, ils devraient être protégés contre la cassure. Évitez de les déposer sur le sol où ils pourraient causer un risque de chute.
- Un sifflet de signalement devrait être apporté, ex.: attaché à un vêtement extérieur.
- De la nourriture et des boissons en quantité appropriée (un surplus pour plus de sécurité) devraient être prises pour les longues excursions et rangées adéquatement.
- Selon la région et la saison, une huile ou une crème anti-moustique, un écran solaire ayant au minimum un FSP 15 et des lunettes de soleil pourraient être utiles.
- Minimiser le risque de coupure en évitant l'utilisation du matériel de verre.
- Lorsque vous manipulez un appareil émettant des vibrations (ex.: moteur), minimisez le temps d'utilisation à 40 minutes entrecoupé de pauses de 10 minutes. Une utilisation prolongée d'un appareil émettant des secousses peut causer des lésions à court ou à long terme des nerfs du poignet ou du bras.

C. PRÉVENTION

1. ACCÈS

Assurez-vous que vous avez le droit d'accès du lieu où vous voulez effectuer les opérations de terrain. Demandez la permission au propriétaire du terrain (privé, gouvernemental) ou au contrôleur avant de débiter les opérations de terrain. Avertissez la personne appropriée avant chacune de vos visites. Si vous êtes un étudiant, une lettre obtenue du responsable de votre cours ou de votre superviseur indiquant que vous êtes un étudiant sérieux de cette institution et le but de votre visite pourrait vous aider dans cette mission.

2. CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES

Avant d'entreprendre votre voyage, puis sur une base régulière durant les opérations de terrain, informez-vous des conditions atmosphériques à venir. Ces prévisions vous permettront de savoir si vos activités seront praticables durant les prochains jours, vous aviseront des dangers climatiques à venir et vous permettront de prévoir un équipement plus complet. Le vent, la pluie, la neige, la glace et le brouillard sont des exemples de conditions climatiques qui peuvent rendre plus risquées les activités les plus banales.

Si un orage avec possibilité de foudre approche, déconnectez l'antenne de votre radio, amenez-la loin de la radio et approchez-la d'une mise à terre. Si vous êtes à l'extérieur lors d'une tempête, évitez de vous abriter sous un arbre ou dans un espace ouvert, particulièrement sur un terrain élevé. Si vous nagez ou naviguez, sortez de l'eau.

Comme les conditions atmosphériques sont souvent variables, la plus grande sécurité est d'être prêt à toute éventualité.

Pour obtenir des renseignements sur les conditions météorologiques, vous pouvez contacter Environnement Canada sur le site web <http://www.meteo.ec.gc.ca> ou si vous êtes dans le secteur d'Ottawa par téléphone au 998-8805.

3. DÉSASTRES NATURELS

Comme certaines parties du monde sont plus souvent soumises aux désastres naturels, les opérations de terrains peuvent y être plus risquées. Les facteurs saisonniers et géologiques devraient être pris en compte lors de la planification des opérations de terrain d'une manière à minimiser les risques de travailler dans des endroits prédisposés aux inondations, aux tempêtes sévères, aux avalanches, aux éruptions volcaniques, aux tremblements de terre, aux tsunamis, etc.

4. DISPOSITIONS DES DÉCHETS

- Ramassez toujours vos déchets, ne les laissez jamais traîner, jetez-les dans les endroits appropriés.
- Lorsque vous êtes dans un parc national, soyez conscient qu'il est interdit d'abandonner, de jeter ou de déposer des ordures dans des endroits, heures et conditions autres que ceux fixés par le responsable, ex.: le garde forestier, le surintendant, etc.
- Dans une région éloignée, laisser des déchets est à la fois inesthétique et dangereux. Un éclat de verre ou un morceau de métal brillant peut refléter les rayons du soleil suffisamment pour causer un incendie de forêt. Les animaux peuvent se blesser en fouillant dans les sacs à ordures laissés sur le site. Ils peuvent également en venir à associer les déchets comestibles aux êtres humains, ce qui pourrait présenter un danger pour les visiteurs suivants. Vous devriez toujours avoir pour principe "d'emballer" et de rapporter vos déchets, y compris vos restes de nourritures.
- Si vous campez, entreposez vos déchets à au moins 100 mètres de votre campement pour ne pas attirer les animaux sauvages. Ne jetez aucun déchet et ne videz aucun contenant dans les cours d'eau, ex.: lac, rivière, ruisseau, etc.

5. FEU

Les participants aux opérations de terrain devraient être conscients des règlements concernant le feu qui s'appliqueront durant toute la durée des opérations de terrain.

- Des considérations spéciales devront être portées durant les périodes où l'indice de feu est élevé telles des restrictions pouvant s'appliquer à la possibilité de faire un feu (souvent interdit dans les parcs nationaux), à l'accès d'un terrain, à l'équipement et aux véhicules utilisés. Notez que vous ne devriez jamais garer un véhicule dans les longues herbes, la chaleur de celui-ci pourrait engendrer un feu de broussailles.
- Le tabagisme ou n'importe quelle activité pouvant provoquer un feu devrait être évité près de la végétation sèche.
- Ne laissez jamais votre feu sans surveillance. Avant de quitter un feu, éteignez-le soigneusement pour éviter tout risque de propagation.
- La foudre peut causer un incendie. Si cela se produit, éloignez-vous de l'incendie et avertissez les secours.

6. SÉCURITÉ SUR LA GLACE

Lorsque vous voyagez ou travaillez sur un lac gelé, faites attention aux endroits couverts de neige fondue et à la glace plus mince qui pourrait céder sous votre poids. Cette dernière apparaît comme une tache transparente, sombre et ronde. Si vous pouvez rester sur la glace non recouverte de neige, faites-le. La neige agit comme un isolant et peut empêcher la glace de geler solidement. Lorsque vous traversez une rivière ou un fleuve, évitez les endroits où une roche apparaît. Il y a habituellement un tourbillon d'eau autour de la roche qui empêche la glace de s'y épaissir. Vous pouvez transporter une perche pour sonder la glace devant vous. Si la glace cède et que vous tombez dans l'eau, étendez vos bras devant vous et donnez un coup de pieds vers la surface. À la manière des phoques, tortillez-vous sur le ventre pour vous extirper de l'eau.

7. ANIMAUX SAUVAGES

N'oubliez jamais que les animaux des forêts ou des parcs nationaux sont sauvages et peuvent donc être dangereux. Tout animal peut devenir agressif s'il se sent en danger; gardez donc vos distances. On ne doit approcher à plus de trente à cinquante mètres de la plupart des animaux, et on doit laisser encore plus de place aux ours - au moins 100 mètres.

- Faites du bruit, avertissez les animaux de votre présence.
- Ne nourrissez pas les animaux. Nourrir, toucher ou attirer des animaux dans un parc national est illégal. Même les cerfs et les mouflons de montagne peuvent devenir dangereux. Les nourrir peut mettre votre sécurité et votre santé en péril.
- Prenez soin d'éviter les morsures d'animaux empoisonnés, ex. : serpent.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la sécurité face aux animaux sauvages, vous pouvez consulter le site web de Parcs Canada dans la section sécurité publique.

Une attention particulière devrait être portée à la présence d'ours

Les ours (noirs, polaires et grizzlis) représentent un danger particulier pour les visiteurs de l'arrière-pays. Vous pouvez considérablement réduire le risque d'affrontement avec un ours en suivant les directives sur le rangement des provisions et des déchets qui figurent dans la section précédente, ainsi que les directives concernant les zones nordiques éloignées.

- Parcs Canada recommande de transporter un vaporisateur à gaz poivré en tout temps. L'utilisation doit se faire en tenant compte que le vent, la distance de l'animal, la pluie et la durée de conservation du produit peuvent tous influencer son efficacité. Lisez attentivement les instructions de la bombonne et gardez-la à portée de la main.
- Si un ours est loin de vous et qu'il vous aperçoit, arrêtez de marcher. Évaluez la situation. Faites connaître à l'ours votre présence. Parlez-lui à voix normale. Agitez vos bras lentement pour qu'il vous identifie bien comme un humain. Ensuite, revenez sur vos pas doucement pour gagner un abri sûr ou faites un détour pour le contourner. Gardez le contact visuel avec l'ours sans le regarder directement dans les yeux, il pourrait considérer cela comme une menace. Si vous ne pouvez pas faire ni l'un ni l'autre, attendez sans bouger que l'ours quitte. Laissez-lui de la place pour qu'il puisse s'échapper. Ne le coincez pas.
- S'il avance vers vous, distrayez-le en laissant tomber un sac ou un objet qui ne peut être utilisé comme moyen de défense plus tard (ex.: hache, rame). Ne lui jetez de la nourriture qu'en dernier recours car les ours seront plus exigeants et plus menaçants à l'égard des autres personnes qu'ils rencontreront par la suite.
- Ne courez pas. La course peut encourager l'ours à vous prendre pour une proie et à vous poursuivre. Un ours peut atteindre à la course 50 km/h. Vous ne pourrez jamais le distancer.
- Pour décourager l'ours, faites du bruit en cognant des objets les uns contre les autres, montrez-vous imposant en sautant.
- En cas d'attaque, faites le mort (recommandé pour les ours noirs). Mettez-vous face contre terre les jambes écartées et croisez-vous les mains sur la nuque. Vous vous protégerez ainsi le visage, la tête et la nuque, et il sera plus difficile à l'ours de vous retourner. Demeurez immobile jusqu'à ce que vous soyez sûr que l'ours a quitté le secteur. Ne déposez pas votre sac à dos par terre, il pourrait servir à vous protéger.

D. MATÉRIELS DANGEREUX

1. PRODUITS CHIMIQUES

- Avant d'utiliser un produit chimique, vous devez connaître les dangers (corrosif, explosif, etc.) qui y sont associés et avoir reçu la formation appropriée pour son maniement.

- Vous devez porter un équipement de protection individuelle approprié, ex. : gant, lunette de sécurité, sarrau, etc.
- Avant d'utiliser un produit chimique, avertissez les gens environnants de votre prochaine action pour éviter un mouvement brusque ou un état de surprise de leur part.
- Travaillez soigneusement et soyez attentif à tous vos mouvements.
- Transportez toujours les produits chimiques d'une manière sécuritaire pour vous-même, les autres et l'environnement. Pour minimiser les impacts environnementaux, utilisez les produits chimiques dans les espaces réservés à cette activité. Suivez toujours les directives du Transport des marchandises dangereuses.
- Ne laissez aucun produit sur place et ne les déversez pas dans les cours d'eau, rappelez-les toujours avec vous. Contactez le Service de l'environnement et de la santé-sécurité au travail pour toute information sur la disposition de matériel dangereux.

Pour obtenir plus d'information au sujet du maniement des substances dangereuses, vous pouvez visiter le site internet du Service de l'environnement et de la santé-sécurité au travail de l'Université.

2. ARMES À FEU

Les armes à feu sont permises lors des opérations de terrain lorsqu'elles sont utilisées en tant que protection personnelle contre les animaux sauvages (ex.: ours) et seulement si les utilisateurs sont détenteurs des licences juridiques exigées.

La personne responsable de l'arme s'assurera que les lois concernant les armes à feu sont satisfaites, que l'arme à feu est utilisée d'une façon appropriée et non pas d'une manière abusive et par aucune autre personne que celles désignées. L'Université d'Ottawa n'approuve pas l'utilisation d'une arme à feu à des fins de récréation.

Les conditions et les lois s'appliquant aux armes à feu sont disponibles sur le site internet du Centre canadien des armes à feu.

Il est à noter que : vous ne devez utiliser une arme à feu qu'en dernier recours. Si vous tuez un ours, vous devez immédiatement avertir les autorités concernées.

E. TRANSPORT

1. VÉHICULE

Les véhicules utilisés lors des opérations de terrain seront d'un type approprié à l'activité, bien entretenus et adéquatement équipés.

- Les conducteurs doivent détenir un permis approprié et une licence pour chaque type de véhicule utilisé (par exemple: voiture, autobus, camion, bateau, hélicoptère, avion, etc.).
- Les conducteurs doivent avoir la formation requise pour l'utilisation des véhicules (y compris à quatre roues motrices) selon les conditions appropriées (boue, neige, glace, etc.) et se conformer aux règlements du gouvernement, ex.: ceinture de sécurité, limite de vitesse, etc.
- Seul le ou les conducteurs désignés par les assurances peuvent conduire le véhicule.
- Si vous voyagez en voiture aux États-Unis, rappelez-vous que chacun des 50 états a son propre jeu de lois et de règles.
- Pour minimiser le risque d'accident, chaque participant doit être attentif aux déplacements des véhicules autour de lui.

- Si vous transportez de l'essence, attention de ne pas en renverser sur le sol et ainsi endommager l'environnement. Si cet incident se produit, retirez le sol contaminé et déposez la terre souillée dans un sac ou un contenant qui devra être jeté dans un endroit approprié.
- Si vous devez transporter une batterie de voiture, mettez celle-ci à l'abri des intempéries et déposez-la dans un contenant résistant qui ne se trouera pas si la batterie est défectueuse et coule. Ainsi vous n'endommagerez pas le reste de votre matériel et l'environnement.

Véhicule privé

L'utilisation de véhicule personnel est fortement déconseillée par l'Université. L'utilisation de véhicule personnel se fait à vos propres risques et n'est pas couverte par les assurances de l'Université.

Il est à noter que : Les professeurs ne peuvent exiger qu'un étudiant utilise son propre véhicule pour se rendre sur le terrain et ne peuvent conseiller aux étudiants de faire du co-voiturage.

2. DURÉE LIMITE DE CONDUITE ET DE TRAVAIL

- Il est recommandé que les conducteurs voyageant seuls ne devraient pas excéder trois heures de conduite continue sans pause loin du véhicule durant au moins 20 minutes. Lorsque la conduite est partagée, les conducteurs devraient alterner à toutes les deux heures. L'heure de conduite cumulative pour chacun des conducteurs ne devrait pas excéder 8 heures durant une période de 24 heures.
- Le temps passé par chacune des personnes travaillant sur le terrain ou en travaillant sur le terrain additionné à la conduite ne devrait pas excéder 12 heures pour chaque période de 24 heures.
- Cependant le responsable des opérations de terrain peut fixer des limites de temps plus rigoureuses après considération des conditions de travail, d'entraînement et de l'expérience des participants et des conducteurs.

3. HÉLICES ET ROTORS

- Normalement, vous ne devriez pas monter, descendre ou travailler autour d'un appareil à hélices ou à rotors lorsque ces derniers sont en mouvement. Note: les hélicoptères font souvent exception à cette consigne puisque leurs rotors doivent être gardés en mouvement dans les endroits d'atterrissage isolés.
- Le pilote ou un membre de l'équipage devrait vous renseigner sur la manière de procéder avant l'embarquement ou le débarquement d'un hélicoptère en marche.
- Attention, les hélices et les rotors peuvent causer des blessures graves et mortelles. Lorsqu'ils sont en mouvement, ils deviennent difficiles à voir.
- Ne vous déplacez jamais en direction du rotor arrière d'un hélicoptère. Vous devez vous pencher très bas et vous approcher ou vous éloigner de l'hélicoptère par le côté ou par le devant, mais jamais par l'arrière près du secteur du rotor arrière.

4. NAVIGATION

- Selon une réglementation de la Garde côtière canadienne, d'ici septembre 2002, toute personne qui conduit une embarcation de plaisance motorisée de moins de quatre mètres de longueur (y compris une moto marine) devra avoir à bord une preuve de compétence de conducteur d'embarcation de plaisance.
- Lors de mauvaises conditions atmosphériques, vous ne devriez pas naviguer.
- Pour ne pas perdre l'équipement lors d'un renversement, celui-ci devrait toujours être attaché à l'embarcation.

- Si vous utilisez un canoë, gardez le poids de vos bagages au centre de l'embarcation en plaçant les articles les plus lourds au fond et les plus légers sur le dessus.

De plus, vous devriez avoir:

- Un gilet de sauvetage approuvé par l'Association canadienne des normes (ACN) et approprié à votre poids et aux conditions présentes.
- Un dispositif de propulsion manuelle, une ancre accrochée à un cordage d'au moins 15 mètres de longueur, un seau pour écoper manuellement l'eau qui pourrait se retrouver dans le fond de l'embarcation ainsi qu'un sifflet de signalisation.
- Une boussole de norme éprouvée.
- Des cartes à grande échelle et des photographies aériennes.
- Un indicateur de latitude et de longitude de GPS (système de positionnement global).
- Un EPIRB (position de secours indiquant la balise par radio).

Pour l'utilisation d'embarcation avec ou sans moteur, vous devez respecter la Loi sur la marine marchande du Canada et observer les consignes énoncées dans la publication du ministère des transports intitulée Guide de sécurité nautique. Ces documents sont tous deux disponibles sur le site web du Ministère des Transports.

F. ACTIVITÉS SPORTIVES

1. PLONGÉE

Les participants dont les fonctions comporteront des opérations en plongée devraient avoir la santé physique et mentale suffisante pour pouvoir s'acquitter de chaque tâche, en plus de posséder un certificat de compétence valable et acceptable par le Ministère.

2. PÊCHE

- Le Québec est divisé en 25 zones de pêche qui tiennent compte de la distribution des espèces. Le pêcheur doit respecter les règles de pêche qui s'appliquent à chacune de ces zones ainsi que les exigences relatives au territoire qu'il désire fréquenter.
- Pour pêcher, une personne doit avoir avec elle son permis et le présenter sur-le-champ à un agent ou un assistant de la protection de la faune qui le demande. Note : Un permis peut contenir des conditions particulières à respecter. Assurez-vous d'en prendre connaissance.
- Attention aux hameçons et aux appâts, ceux-ci sont souvent très pointus et risquent de vous blesser. Faites particulièrement attention à vos mouvements et aux personnes qui vous entourent lorsque vous lancez votre ligne.

Pour obtenir plus d'information sur la pêche au Canada, vous pouvez consulter le site web de Pêches et Océans Canada.

G. HABITATS SPÉCIFIQUES

Évitez toujours de travailler seul et soyez toujours accompagné.

Les directives de sûreté décrites ci-dessous ne sont pas exclusives à un habitat ou à un terrain donné. Les étudiants et le personnel doivent se rendre compte de tous les risques de tous les habitats/terrains et doivent appliquer des méthodes de travail sûres là où appropriées. Quel que soit l'habitat, informez toujours quelqu'un de l'endroit où vous allez, de ce que vous y ferez et du moment où vous devez en revenir.

Variez aussi souvent que possible le lieu de travail pour que ce dernier ne se détériore pas au fil des excursions.

1. TERRESTRE

- Prenez soin d'éviter des dangers provenant des animaux et des plantes empoisonnés. Ne mangez jamais des végétaux qui vous sont inconnus.
- Les organismes qui sont considérés comme dangereux devraient être seulement manipulés en utilisant une protection appropriée, ex.: gants.
- Une attention particulière devrait être portée sur ou près des pentes pour minimiser les risques de chutes.

2. TERRE AGRICOLE

- Protégez la faune, les plantes et les arbres.
- Ne piétinez pas la récolte et restez sur les routes. Évitez tous les secteurs d'ensemencement de la récolte y compris ceux récemment accomplis.
- Portez une attention spéciale aux routes de campagne, les véhicules y roulent souvent très vite et peuvent projeter des cailloux dans les airs.
- Éviter de toucher au bétail et aux machines.
- Refermez toujours les portes et les barrières derrière vous.
- Observez et évitez les animaux potentiellement dangereux.
- Ne laissez pas traîner vos déchets.
- Ne faites aucun bruit inutile.
- Prenez soin d'éviter les substances à risques tels les pesticides et les herbicides.
- Vous devez vous conformer à toutes les restrictions imposées concernant la brucellose, la fièvre aphteuse, etc.

Dans les secteurs où le tir avec des armes à feu est permis, portez des vêtements visibles. Apprenez où et quand ces tirs ont lieu et organisez des plans en conséquence.

3. ZONE MONTAGNEUSE

- La chose la plus prévisible concernant la température en montagne c'est son imprévisibilité. Il peut pleuvoir ou neiger à n'importe quelle période de l'année. En été, la température peut descendre sous zéro et des amoncellements de neige couvrent quelquefois certains cols élevés. Le mieux est d'être prêt à affronter n'importe quelle condition, ex.: coup de soleil, engelures.
- Portez une carte et une boussole tout en sachant les utiliser.
- Considérez si un sac de survie est nécessaire pour les régions élevées et/ou montagneuses.
- Prenez des vêtements appropriés en surplus.
- Il est bon d'avoir de la nourriture et des boissons de haute énergie tels des noix, du chocolat, des barres énergisantes, des biscuits, un thermos de thé, du Gatorade, etc.
- Apportez toujours des moyens de donner l'alarme. Le sifflet et la lampe de poche sont des articles essentiels (le signal de détresse alpestre international est 6 longs coups de sifflet ou des flashes de lumière en successions répétées à des intervalles de 1 minute).
- Déplacez-vous toujours avec précaution au-dessus de la surface rocailleuse ou couverte de végétation, en évitant les rochers lâches, etc.
- Pour minimiser les risques d'affaissement et de chute, évitez de vous aventurer près des bords des falaises. Ne descendez jamais les pentes raides en courant et prenez soin de ne pas déloger ou faire rouler des rochers ou d'autres objets le long des pentes.

- Portez une attention extrême aux endroits en pente, aux mines, aux cavernes et aux dépôts qui pourraient être instables, particulièrement durant les temps pluvieux.
- Faites attention aux éboulements et dans les endroits enneigés, aux avalanches.
- Pour éviter de tomber dans une crevasse ensevelie sous la neige, sondez le sol avec un bâton.
- Ne vous aventurez jamais sur les pentes couvertes de neige sans un piquet de glace et sans savoir comment l'utiliser.

4. ZONE BOISÉE

- Ne grimpez pas aux arbres sans raison et sans conseils spécifiques.
- La difficulté de mouvements et la visibilité limitée font qu'il est facile de se perdre ou d'être désorienté en zone boisée/forêt. Cela peut faire en sorte qu'en cas d'urgence, votre chemin soit difficile à retrouver et vous rendre difficile à localiser. Essayez de garder votre position à l'esprit et transportez une carte et un compas en tous temps. Si vous êtes perdu, retournez sur vos pas plutôt que de continuer à avancer ou rester où vous êtes.
- Si vous êtes blessé à la suite d'un accident, il peut être difficile de vous retrouver. Attirez l'attention sur vous en utilisant le signal de détresse international (S.O.S.) : 3 coups courts, 3 coups longs, 3 coups courts. Il se fait soit à l'aide d'un sifflet, soit à l'aide d'une lumière, ex. : lampe de poche.
- Travailler en forêt peut être plus fatiguant que dans d'autres habitats, vous devez en tenir compte lorsque vous planifiez une activité.
- Conformez-vous aux instructions données par les responsables et les propriétaires du terrain.
- Évitez de passer au travers des denses plantations de jeunes arbres, lesquels sont très facilement endommageables.
- Portez une attention particulière lorsque vous traversez des endroits où la végétation est dense et où des obstructions et des trous peuvent ne pas être vus. Une cassure ou une foulure pourrait en résulter. Portez la même attention lorsque vous marchez sur des arbres ou des rochers couverts de végétation, particulièrement durant les temps pluvieux.
- Attention au retour et au fouettage des branches, les blessures aux yeux sont fréquentes en forêts.
- Si vous montez une pente, ne comptez pas fortement sur la végétation pour vous supporter. Il est possible que celle-ci ne soit pas autant enracinée et résistante qu'elle ne semble l'être.
- Les chantiers forestiers sont souvent risqués et complexes. On y utilise de la machinerie lourde et opératisée. Ceux qui y travaillent doivent savoir que vous êtes présent sur les lieux.
- Toutes les personnes qui fréquentent bois et forêts entre les mois d'avril et de novembre sont susceptibles d'attraper la maladie de Lyme (risque peu élevé) qui est causée par la morsure d'une tique porteuse d'un agent infectieux. Pour se protéger, il existe des répulsifs à appliquer sur la peau ou sur les vêtements. Mais vous devez tout d'abord prendre les précautions élémentaires : ne pas se déplacer jambes ou bras nus dans les zones à risques et vous devez retirer les tiques au niveau de leur tête le plus rapidement possible

5. MARÉCAGE ET MARAIS

Vous pouvez rencontrer de multiples types de terre instable et humide telle que des eaux recouvertes d'un radeau de végétation. Ce type de terre est très dangereux et peut être distingué par un mouvement de balancement quand vous marchez dessus. Évitez les tapis continus de sphaigne ou de boue tourbeuse. Il est difficile de traverser ces marais à pied; faites attention et sondez la végétation en avant de vous avec un bâton ou une foreuse car il se peut que la végétation ne puisse supporter votre poids.

- Si vous vous enfoncez, étendez-vous immédiatement à plat sur le dos et appelez à l'aide; restez calme; si possible libérez vos jambes et pieds à l'horizontal. Si vous portez un sac de survie ou tout autre objet gonflable, essayez de le gonfler pour vous aider à flotter. Même un sac en plastique ou un vêtement imperméable à l'eau peut être employé pour emprisonner l'air

et ainsi fournir un appui limité. En étant toujours étendu sur le dos, retournez dans la direction de votre approche.

6. EAU DOUCE

Tous les types d'eau peuvent être envisagés comme une source de risques et des attentions similaires doivent être prises pour chaque type de plan d'eau, ex. : rivière, lac, ruisseau, etc.

- Partout où il y a présence d'eau, il y a risque de noyade.
- Si vous n'êtes pas assez familier avec une rivière, demandez à une personne plus expérimentée de vous aider à déterminer quels sont les endroits les plus sécuritaires de la rivière pour naviguer et où se trouvent les rochers et les endroits pouvant être dangereux.
- Selon la location et l'environnement, l'eau douce peut être une source de pollution chimique ou biologique. Des gants imperméables à l'eau devraient être portés si vos mains doivent être placées dans l'eau. Toutes coupures ou blessures devraient être traitées immédiatement avec un antiseptique. En complétant les opérations de terrain, les mains et les autres parties de votre corps ayant été exposées à l'eau devraient être lavées aussitôt que possible.
- Lorsque vous devez marcher ou naviguer dans une rivière, notez le courant et les secteurs d'eau calme. Toujours transporter une longue perche avec laquelle la profondeur et la consistance du fond peuvent être testées. Attention, n'utilisez pas une perche métallique car celle-ci pourrait attirer la foudre lors des tempêtes.
- Faites attention aux surfaces glissantes et aux endroits où vous placez vos pieds. Un fond caillouteux pourrait causer une chute ou une blessure. Si vous avez un doute, n'entrez pas dans l'eau.
- En cas d'unique recours, l'eau d'un cours d'eau peut être consommée. Avant de la boire, assurez-vous qu'aucun pollueur (urbanisation, usine, animal mort, etc.) ne se retrouve en amont du cours d'eau. Le giardia, un parasite des êtres humains et de certains animaux domestiques et sauvages ainsi que le virus de l'hépatite A peuvent se trouver dans n'importe quelle eau de surface (lac, ruisseau, rivière) et la contaminer. Pour détruire ces organismes, il suffit de faire bouillir l'eau pendant 3 à 5 minutes. On peut également utiliser des filtres spéciaux et des comprimés d'iode pour la purifier.

7. ZONE CÔTIÈRE

- Si vous travaillez sur les rochers exposés de la côte où la houle se répand, soyez certain qu'un membre du groupe surveille la rare arrivée d'une vague plus importante qui pourrait vous faire tomber et même vous emporter.
- Portez une attention particulière aux roches recouvertes d'eau ou de végétation, celles-ci peuvent être très glissantes.
- Il est facile de se perdre, les traits naturels du terrain rendent la navigation ardue et la distance et la vitesse de voyage difficile à évaluer. Les caractéristiques physiques changent régulièrement, aussi ne comptez pas seulement sur votre mémoire pour vous guider et utilisez des cartes à grande échelle et une boussole.

8. ZONE NORDIQUE ÉLOIGNÉE

Vous êtes responsable de votre sécurité. Toutes les activités extérieures comportent un certain degré de risque. La température qui change rapidement, les terrains escarpés, accidentés ou inconnus, les cours d'eau froide, les rapides, les canyons, les chutes, les crevasses dans la glace, les roches qui déboulent et les animaux sauvages sont tous des dangers de l'arrière-pays qui menacent les visiteurs. En hiver, les températures au-dessous de zéro, les jours plus courts, les avalanches et les dangereuses traversées de cours d'eau présentent des dangers supplémentaires.

Il faut être prudent et ne compter que sur soi-même, connaître les dangers de la nature, savoir comment les éviter et être prêt à y faire face.

- Campez seulement dans les emplacements indiqués sur votre permis d'accès à l'arrière-pays. Si vous faites du camping sauvage, votre emplacement devrait être à 70 mètres du point d'eau le plus près.
- Lorsque vous campez, gardez toute nourriture et déchets de nourriture à au moins 100 mètres de votre tente. Ramenez vos déchets, ne les enfouissez pas. Rangez-les comme vous le faites avec votre nourriture. Note: si vous devez brûler vos déchets, faites-le à au moins 100 mètres de votre campement et de manière à ce que le vent ne dirige pas la fumée odorante vers celui-ci. Ainsi, vous attirez moins l'attention d'un animal sauvage.
- Essayez de séparer l'aire de cuisson des aliments avec celle de repos.
- Évitez de voyager avec de la nourriture très odorante (viande fraîche, viande fumée, poissons, etc.). Les conserves et la nourriture déshydratée minimisent les odeurs. Faites de même avec les articles de toilette ayant une odeur persistante (savon parfumé, pâte à dents, lotion après-rasage, déodorant, etc.).
- Il est recommandé d'utiliser des réchauds à gaz : ils sont plus propres et plus efficaces pour cuisiner.
- Les chaufferettes, poêles à essence et lanternes devraient tous être alimentés et allumés avec précaution. Veillez à ce que tous les modèles à flamme nue soient gardés loin des matières combustibles.
- Les feux de camp sont un luxe dans les montagnes et ne sont pas permis dans tous les terrains de camping. Si vous faites un feu, faites-en un petit, utilisez le plus possible du bois mort. Surveillez votre feu constamment et éteignez-le complètement avant de quitter les lieux. Dans les régions de camping sauvage, avant de partir, enlevez toute trace de votre feu, y compris les cendres.
- Utilisez autant que possible les toilettes sèches. S'il n'y en a pas, trouvez un endroit à l'écart des sentiers, des emplacements de camping, et à au moins 50 mètres des points d'eau. Creusez un trou de 12 à 16 centimètres avec un bâton, votre talon de chaussure ou une petite truelle, jusqu'à ce que vous atteigniez la couche biologique du sol (foncée). Refermez le trou avec de la terre, sans la tasser. Utilisez le moins de papier hygiénique possible. Emportez le papier utilisé ou brûlez-le si le risque d'incendie est faible et si les feux sont permis.
- Le lavage doit être fait loin des lacs, des ruisseaux ou des rivières, avec le minimum de savon, car même les savons biodégradables polluent. Jetez les eaux ménagères sur le sol loin des points d'eau et des emplacements de camping.
- Lavez toutes les boîtes de conserves pour enlever les odeurs.
- Ne partez pas en randonnée seul. De grands groupes sont préférables car plus bruyants.
- Évitez de circuler pendant les heures de pénombre. Soyez prudents en circulant près des rives d'un lac ou d'un cours d'eau, les ours utilisent souvent ces endroits pour se déplacer et pour se nourrir au printemps.
- Faites connaître votre présence en accrochant à votre sac un objet qui tinte (clochette, boîte de conserve avec pierres, etc). Parlez, chantez ou sifflez en marchant. Restez conscients que les bruits ont une portée limitée et peuvent être amortis par le vent ou le bruit d'un cours d'eau.
- Le soir, lors de vos déplacements, utilisez une lampe de poche pour avertir les animaux de votre présence.
- Soyez vigilants en marchant. Remarquez les signes de présence d'ours (pistes, troncs d'arbre éventrés, etc.).

Destination Yukon: vous pouvez vous procurer des brochures du gouvernement du Yukon.

9. SITE DE CONSTRUCTION

Si vous entrez dans un lieu de travail, telle qu'une carrière ou une mine, vous êtes légalement obligé d'obéir aux règles de sécurité du responsable du site tant que vous vous trouvez dans son aire de responsabilité. Vous devez vous informer des règles et repérer les endroits les plus risqués.

- Au besoin, vous pourriez devoir porter un casque de sécurité, un masque respiratoire, des protections pour les yeux et les oreilles selon les risques présents d'éboulements, de chute de blocs, d'inhalation de fines particules de poussières, des produits chimiques utilisés, de l'émanation de gaz toxique, d'une possibilité de manque d'oxygène, de la force du bruit, de l'utilisation d'explosifs, etc.
- Respectez toujours les panneaux d'avertissements, ils vous mettent en garde contre de réels dangers.
- Regardez bien où vous mettez vos pieds, cela pourrait vous empêcher de trébucher sur les irrégularités du sol ou sur l'équipement en place.
- Les failles dans le sol peuvent dissimuler une cavité qui sous votre poids pourrait s'effondrer, surveillez ces crevasses et contournez-les.
- Attention aux pentes abruptes creusées dans la roche, si des failles y sont présentes, il peut y avoir éboulement.
- Portez une attention spéciale aux machineries lourdes.
- Dans les mines, l'air peut devenir très chaud et humide et vous rendre nerveux. Pour toute situation, restez calme et respirez profondément.
- Évitez de vous éloigner ou de perdre votre chemin, les cavités des mines sont souvent des couloirs labyrinthiques.
- Postez toujours une personne de garde à l'entrée de la mine et restez en communication avec elle. Si un problème se présente, cet individu pourra prévenir les personnes appropriées et mettre en oeuvre les procédures d'urgence.

Mine abandonnée

L'Université vous interdit de visiter ou d'effectuer des recherches dans une mine abandonnée. Si ce genre d'activité a lieu, vous devez vous assurer d'avoir la permission d'y accéder, que les conditions de la mine soient sécuritaires et vous devez suivre les recommandations précédentes, de même que les suivantes.

- Attention aux écroulements, les axes de soutien des cavités peuvent être faibles. En cas de doutes, abstenez-vous d'y entrer.
- Soyez prudent, les anciennes mines peuvent être le refuge d'animaux (serpent à sonnette, chauve-souris, ours, etc.). Évitez de les déranger et de les provoquer.
- Avant de vous engager dans une mine, vérifiez s'il y a présence de radioactivité.
- Portez une attention particulière à la présence d'eau. L'eau peut dissimuler la présence de descentes pouvant être très abruptes et vous faire tomber ou glisser.

10. SITE URBAIN ET RURAL

Travailler dans une ville ou un village peut être risqué. Vous devez faire particulièrement attention à votre sécurité personnelle et discuter de la nature du lieu de votre étude avec votre superviseur.

Évitez le plus possible de travailler seul, particulièrement dans les zones qui ne vous sont pas familières. Les sondages devraient être faits durant les heures de clarté et préféablement dans les zones assez peuplées.

Faites attention à la circulation et n'entrez pas dans les sites industriels, de construction et dans les commerces locaux sans en avoir reçu la permission et l'équipement de sécurité approprié.

11. STAGE DE MÉDECINE

Pour obtenir des informations au sujet de la prévention des risques éventuels pouvant se retrouver dans les environnements hospitaliers ou de laboratoire vous pouvez visiter le site internet du Service de l'environnement et de la santé-sécurité au travail et consulter les guides de santé et sécurité "Laboratory Procedures & Safety Manual" et "Biosafety at the University of Ottawa". Le manuel intitulé "Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire" est disponible sur le site internet de Santé Canada.

12. VOYAGE OUTRE-MER

Pour chaque voyage à l'extérieur du Canada, assurez-vous d'avoir en main un passeport valide et les visas (si recommandés) pour un séjour dans le pays hôte.

Les opérations de terrain à l'extérieur du Canada comportent des risques additionnels, spécialement dans les pays industriellement moins développés. Ces risques incluent les suivants:

- Risques de maladies infectieuses (par l'eau, la nourriture, les installations sanitaires, les insectes, les animaux, etc.).
- Risques pour la sécurité personnelle (vol, instabilité politique, etc.).

Ces risques peuvent être amplifiés par la disponibilité limitée des :

- Services de communication
- Services d'urgence
- Services médicaux et d'hôpitaux
- Services de transports et commerciaux

Maladies infectieuses

Quelques mois avant le départ, chaque participant doit s'informer des recommandations de mesures de protection contre les maladies et infections présentes dans le pays hôte, en incluant la qualité de l'eau et de la nourriture de ce pays et de la disponibilité des services médicaux locaux. Il est recommandé de consulter un médecin ayant l'expérience médicale des voyages trois mois à l'avance pour ainsi avoir le temps de compléter une immunisation adéquate.

Plusieurs maladies infectieuses communes à certains pays incluent la malaria, le choléra, la typhoïde, la fièvre dengue, le filariasis, la rage, la peste, la schistosomiase, la méningite, la fièvre jaune, l'encéphalite, le tétanos, la diphtérie, l'hépatite A/B/C, le VIH, etc.

Sécurité personnelle

Un participant devant aller dans un autre pays devrait, avec l'aide de l'Université, faire des recherches pour connaître la culture du pays d'accueil (code vestimentaire, comportement à adopter avec les personnes de sexe opposé, l'usage des drogues, etc.). Il devrait aussi entreprendre une évaluation des problèmes concernant sa sécurité personnelle, les disparités économiques, les tensions politiques et les fondements des conflits (la religion, l'origine ethnique, la langue, les ressources naturelles, etc.) et être en mesure d'identifier les principaux acteurs. L'identification des risques et des cas les plus graves pouvant survenir prépare l'étudiant et l'Université à réagir plus rapidement en situation d'urgence.

La connaissance de la langue du pays hôte contribue également à minimiser les risques et facilite l'intégration de l'étudiant. Il est recommandé d'éviter les foules et de ne jamais divulguer d'informations personnelles aux étrangers.

Pour minimiser les risques potentiels de problèmes de sécurité ou de santé, des plans de procédures d'urgence devraient avoir été établis avant le départ. Il est conseillé d'établir au préalable un horaire de communication entre chaque participant du voyage et l'Université.

Pour vous aider à préparer votre voyage selon une destination spécifique, sur la santé ou la sécurité en voyage, consultez le site web du Ministère des Affaires Étrangères et du Commerce International.

ANNEXE "A"

SOURCES D'INFORMATIONS ADDITIONNELLES

- La conduite en hiver - Soyez prêt, soyez en sécurité! est un document du Ministère des transports qui renseigne au sujet de la conduite sécuritaire à adopter et du nécessaire de survie des conditions hivernales.
- "Safety Manual: Mineral Exploration in Western Canada" a été développé par le British Columbia et Yukon Chamber of Mines. C'est un livret qui concerne la sécurité, l'équipement, la survie, la gestion d'un camp et le transport.
- Pour obtenir des informations au sujet des premiers soins (formation, manuel, etc), vous pouvez consulter le site internet de l'Ambulance St-Jean.
- Le livre "Wilderness Emergency Care" écrit par Bob et Deborah Donaghy, publié par "Humber College Press" est un livre de premiers soins directement relié aux blessures de terrain.
- "Surviving the Manitoba Wilderness" fait par "Manitoba Natural Resources" est un livre de poche sur la survie et les premiers soins de base.

ANNEXE “B”

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS

UNIVERSITÉ D'OTTAWA

www.uottawa.ca
550 Cumberland
Ottawa ON K1N 6N5
(613) 562-5800

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS	
Urgence	911
Service de la protection (URGENCE)	562-5411
Service de la protection	562-5499
Service de l'environnement et de la santé-sécurité au travail	562-5892
Approvisionnements & services (assurances)	562-5746
Intervenante en matière de harcèlement sexuel	562-5222

ANNEXE "C"

OPÉRATIONS DE TERRAIN CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ & RENONCIATION

À l'Université d'Ottawa, les opérations de terrain qui consistent en une recherche organisée et autorisée, une activité ou une série d'activités d'enseignement qui conduit le personnel, les étudiants de premier cycle ou d'études supérieures et les bénévoles à l'extérieur des frontières géographiques de la propriété de l'Université d'Ottawa, sont des éléments importants que l'on retrouve dans plusieurs cours. Ces opérations de terrain exposent les participants à certains risques et dangers. En signant ce consentement éclairé, vous reconnaissez avoir lu la politique de santé & sécurité des opérations de terrain de l'Université et connaître les risques associés avec les opérations de terrain du cours suivant:

Département :	Titre du cours:
Cote du cours:	Titre du projet:
Description du projet:	Nom du superviseur:
	Numéro de téléphone du superviseur:
	Adresse courriel du superviseur :

JE, soussigné(e), suis conscient(e) qu'en participant aux opérations de terrain du cours cité ci-haut offert par l'Université d'Ottawa qui auront lieu le _____, m'expose à plusieurs risques et je déclare ce qui suit :

1. **QUE JE SUIS CONSCIENT(E)** des risques à ma santé et sécurité et de la possibilité de préjudices personnels et corporels découlant de ma participation aux opérations de terrain, et que ces risques comprennent mais ne sont pas limités aux suivants :

Terrain : tout préjudice résultant d'une chute sur une surface glissante ou de la glace, une pente, un terrain à pic ou raboteux.

Eau : tout préjudice résultant d'une noyade ou relié à l'eau.

Climat : tout préjudice ou toute maladie causé par le froid, le vent, l'humidité, la chaleur ou le soleil.

Équipement : tout préjudice résultant de l'utilisation, du mauvais usage ou du mauvais fonctionnement de l'équipement.

Produits chimiques : tout préjudice résultant de l'utilisation ou du mauvais usage de produits chimiques.

Éloignement : la possibilité de me perdre et de ne pouvoir obtenir des soins médicaux en cas d'urgence.

Animaux sauvages : des ours, autres carnivores, des rongeurs, des oiseaux, autres animaux sauvages ou domestiques.

Périls : tout préjudice ou décès résultant d'un accident de véhicule, de vol ou de vandalisme, d'une chute ou de la force de l'impact avec le terrain, d'une avalanche, des branches d'arbres, des crevasses, des ruisseaux, de la glace, des roches, d'une inondation, d'une éruption volcanique, d'empêchements, de gelures et ou d'hypothermie.

2. **QUE J'ACCEPTÉ LIBREMENT ET ASSUME ENTIÈREMENT** tous les risques et dangers ainsi que la possibilité de subir des préjudices personnels ou corporels, de décès ou de pertes découlant de ces risques et dangers; **ET QUE JE COMPRENDS ET J'ACCEPTÉ** la responsabilité d'aviser mon médecin de ma participation aux opérations de terrain et d'obtenir des couvertures d'assurances suffisantes pour les soins médicaux et dentaires ainsi que les soins liés à un accident et toute autre protection nécessaire.

3. **QUE JE COMPRENDS** que je dois me présenter à l'heure et à l'endroit spécifiés pour le départ et le retour des opérations de terrain et qu'en mon absence le groupe partira sans moi. Je dois aviser le superviseur des opérations de terrain si je décide de ne pas me joindre au groupe pour le départ et le retour des opérations de terrain et j'assume la responsabilité de mes moyens de transport.

.....

EN CONTREPARTIE de ma participation facultative aux opérations de terrain, JE :

1. **RENONCE À TOUTE RÉCLAMATION** que je pourrais avoir maintenant ou plus tard contre l'Université d'Ottawa, ses administrateurs, ses employés, ses étudiants, ses bénévoles et tout autre représentant (ci-après appelés " l'Université ") découlant de ma participation aux opérations de terrain.

2. **RENONCE ET LIBÈRE** l'Université de toute responsabilité en cas de décès ou de préjudice, de perte, de dommage ou dépense que je pourrais subir, ou que mes proches parents pourraient subir, à la suite de ma participation aux opérations de terrain, quel que soit la cause du préjudice, y compris la négligence, le bris de contrat et la violation d'une quelconque obligation de diligence et de prudence fixée par la Loi sur la responsabilité des occupants, S.R.O. 1990, ch. 0.2.

3. **INDEMNISE** l'Université pour les dommages à la propriété, le décès ou les préjudices à des tiers découlant de ma participation aux opérations de terrain.

4. **ADVENANT MON DÉCÈS OU MON INVALIDITÉ** les dispositions des présentes seront exécutoires pour les héritiers, mes proches parents, mes exécuteurs, mes administrateurs, mes ayants droit et mes mandataires; **EN SIGNANT LES PRÉSENTES JE DÉCLARE EN AVOIR LU LE CONTENU ET LE COMPRENDRE; JE SAIS QU'EN SIGNANT CE DOCUMENT JE RENONCE À CERTAINS DROITS LÉGAUX** que mes héritiers, mes proches parents, mes exécuteurs, mes administrateurs et mes ayants droit ou moi-même aurions pu détenir contre l'Université.

SIGNÉ à Ottawa, ce _____ jour de _____, _____

Signature du participant

En lettres moulées (Participant)

Signature du Parent ou Tuteur légal si mineur

En lettres moulées (Tuteur légal ou Parents)

Lien de parenté avec le mineur

Signature du témoin

En lettres moulées (Témoin)

ANNEXE "D"

FORMULAIRE D'INFORMATION

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom :	Numéro d'identification :
Adresse :	Adresse postale si différente :
Numéro de téléphone :	Courriel :

CONTACTS D'URGENCE

Nom :	Numéro de téléphone :
Adresse :	
Nom :	Numéro de téléphone :
Adresse :	

AUTRES

Allergies (alimentaires, médicaments, etc) :	
Prescription médicale :	
Groupe sanguin :	Formation de secourisme :
Assurances :	
Autres :	

ANNEXE "E"

LISTE DE VÉRIFICATION POUR LES ORGANISATEURS

Département
Titre et location(s) de l'étude
Durée
Brève Description de l'Étude de Terrain :

IDENTIFICATION DES RISQUES: Identifier tous les risques et décrire les mesures de contrôle nécessaire.

DANGER (s)	MESURES DE CONTRÔLE
Risques physiques (ex : conditions de température extrême, falaises, cavernes, montagnes, marais, eau douce / eau salée, mines, carrière, marée, avalanches)	
Risques biologiques (ex : plantes empoisonnées / vénéneuses, animaux agressifs, insectes (porteur de maladies), microorganismes de sol ou d'eau)	
Risques chimiques (ex : pesticides, poussière, sols contaminés, produits chimiques sur le site)	
Risques de l'équipement (ex : machinerie, équipement électrique, véhicules, bâtiments non-sécuritaires, présence de trous, courant, pipelines)	
Sécurité personnelle (ex : travailler seul, travailler en secteur éloigné, attaque sur la personne ou de ses propriétés, premier soin)	

Impact environnemental (ex : déchets, pollution, perturbation de l'écosystème)	
Autres risques (ex : maniement manuel, utiliser des armes à feu, conduire sur de longues distances) s.v.p. spécifier.	

Information additionnelle : Identifier toute information additionnelle reliée à l'étude de terrain, incluant le besoin de recevoir une formation, de l'équipement ou des vêtements spéciaux, des licences de conducteur (bateau, voiture, avion), signature d'une feuille de décharge de responsabilités, etc.

--

Assurance : Décrire les assurances nécessaires à l'activité de terrain

--

LISTE DE VÉRIFICATION (cochez les cases appropriées) :	Oui	Non	N/A
Est-ce que les formations et les informations nécessaires ont été données ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il des provisions adéquates pour ceux qui ont des problèmes de santé ou d'invalidité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que les trousse de premiers soins sont complètes et en quantité suffisantes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'il y a la supervision adéquate (ex. : ratio personnel/étudiants) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que la permission requise pour opérer sur le site de travail a été reçue ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que les arrangements pour le transport et les conducteurs désignés ont été complétés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que les assurances adéquates sont en place ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que tous les étudiants ont remis (complété et signé) le consentement éclairé au superviseur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'un horaire a été donné au département concerné ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>